

**Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES**  
**Société Anonyme au capital de 38.250.000 Dinars Siège social : 39,**  
**Avenue Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère**  
**M.F : 0001214SAM000**

## **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

*Messieurs les actionnaires de la société Automobile Réseau Tunisien et Services « Artes » sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 10 Heures à Hotel El Mouradi Gammarth, afin de délibérer sur l'ordre de jour suivant :*

- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2023 ;*
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers du dit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;*
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2023 ;*
- Quitus pour l'exercice 2023 aux administrateurs et au directeur général, et fixation des jetons de Présence ;*
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2023 ;*
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2023 ;*
- Nomination ou renouvellement du mandat d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;*
- Renouvellement mandat du commissaire aux comptes ;*
- Questions Diverses ;*
- Pouvoirs pour formalités.*

*Les documents relatifs à cette Assemblée son mis à la disposition des actionnaires au siège sociale de la société 39 avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis- Belvédère –.*

## Projets des résolutions

### Première Résolution :

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### Deuxième Résolution :

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### Troisième Résolution :

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### Quatrième Résolution :

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2023 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :*

- Bénéfice net de l'exercice 2023	= 27 126 932 TND.
- Résultats reportés	= 12 477 084 TND.
	<b><u>39 604 016 TND.</u></b>
- Réserves légales	= NEANT
- Dividendes de l'exercice 2023 (Soit 0,400 TND par action)	= -15 300 000 TND.
- Bénéfices réinvesti	=NEANT
- Le solde à affecter aux résultats reportés	<b><u>= 24 304 016 TND.</u></b>

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,400 TND par action, soit un montant total de 15 300 000 TND et fixe la date de distribution des dividendes le.....*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Cinquième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général décharge et Quitus entier et sans réserves de leurs gestion relative à l'exercice 2023.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Sixième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2023 aux administrateurs à raison de 15 000 DT par an et par administrateur.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Septième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2023 aux membres du comité d'audit à raison de 1 000 DT par an et par membre.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Huitième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de :*

- Mr Mzoughi MZABI
- Mr Malek MZABI
- Mr Mustapha ben HATIRA
- Mr Abel Hamid GDHAMI
- Société MKY Holding
- Ste MZ Holding Invest
- Abou dhabi fund

*En tant que membre au conseil d'administration pour une période de trois ans soit pour les exercices 2024, 2025 et 2026 et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2026.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Neuvième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Deloitte Tunisie représenté par Mr Jaouher Ben ZID pour une période de trois ans à partir de l'année 2024. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

**Dixième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*